

ARRÊTÉ DE NUMÉROTATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de WAVRIN ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code Pénal ;

VU, le Code de la Route et de la Voirie Routière ;

VU, l'instruction générale sur la circulation routière ;

VU, la vente en volume du bien situé 17 Place de la République ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant qu'il convient de définir une nouvelle numérotation de voirie ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Le numérotage de la Place est croissant

Article 2 : L'immeuble portera les numéros suivants : 17 (RdC), 17A (étage), 17B (surplus de propriété) et 17 E (annexe) Place de la République.

Article 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 4 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale

Article 5 : M.M les agents de Police Municipale et agents assermentés, habilités à constater les contraventions à la Police de la circulation routière, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille
- Le service du Cadastre
- Le Directeur de la Poste
- La Brigade de Gendarmerie d'Hallennes lez Haubourdin
- La Caserne des Sapeurs-Pompiers de Santes
- Le Pétitionnaire
- Messieurs les Gardiens de Police Municipale

Fait à Wavrin, le 01/04/2022,
Le Maire, Alain BLONDIAU



17 place de la République
CADAstre : Section AV

**PIERRE
DE DIVISION
ET DE BORNAGE**

rez de chaussée et en dessous

Volume 1 :
sans limite inférieure
limite supérieure 27,52mm

— sans limite inférieure
limite supérieure 27,5

le étage et au dessus

3 :
inférieure 27.52m

17 (RDC LOT 1 de la copropriété)
cf plan copro

- servitudes grevant le volume 1 : passage et tréfonçière au profit des parcelles AV n°320-321-323-325 (volume 2)
- servitudes grevant le volume 2 : passage et tréfonçière au profit des parcelles AV n°320-322-323-324 (volume 1)

LEGENDE:

	limite de propriété
	limite fiscale (application de la limite cadastrale)
	bâtiment
	construction légère
	mur, mauret
	pilastre
	grillage
	clôture rigide
	palissade
	clôture de pâture
	($K \ n^{\circ} XXXX$) référence cadastrale
	borne
	caniveau
	bordure d'arêt
	bordure
	bord de chaussée
	bord de chemin
	haie
	signe de mitoyenneté / d'appartenance

SCP Antoine Estadiou - 5bis rue Armand Carrel 59000 LILLE

Tel 03.20.85.10.00 - Email : aestadie@nordnet.fr

A	05/05/2020	Relevé des lieux
---	------------	------------------

B	06/05/2020	Etablissement du plan "état des lieux"
---	------------	--

C	30/10/2020	Convocation en bornage
---	------------	------------------------

D 08/02/2021	Nouveaux numéros cadastraux (DA n°1704U)
--------------	--

DELIMITATION:

A&U et *M&U*: limites définies contradictoirement avec les propriétaires riverains.

XJKLM et *UV* : limites non définies contradictoirement avec les propriétaires riverains. Procès verbal de Carence en date du 11/08/2021.

ESTADIEU SCP Antoine

Dossier n° 120127

Créé en avril 2020

Echelle 1/300

(1 cm pour 3m00)

Fichier : I20127-DERNIER-JANV-2021.dwg

